Annexe A: Formulaire de demande de remboursement de la spécialité INTELENCE (§ 5080000 du chapitre IV de l'arrêté royal du 21 décembre 2001)
I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, numéro d'affiliation):
II - Eléments à attester par le prescripteur attaché à un Centre de Référence SIDA ayant conclu une Convention INAMI de rééducation fonctionnelle :
II – A ⊔ <u>II s'agit d'une première demande de remboursement pour une période de 12 mois :</u>
Je soussigné, docteur en médecine, attaché à un Centre de Référence SIDA ayant conclu une Convention INAMI de rééducation fonctionnelle, certifie que le patient mentionné ci-dessus est infecté par le virus VIH-1 et qu'il remplit toutes les conditions figurant au § 5080000 chapitre IV de l'AR du 21 décembre 2001:
En effet, il est infecté par le virus VIH-1 Et présente ou a présenté un taux de cellules CD4 ≤ 500/mm³ au moins une fois au cours de sa pathologie. Et se trouve en situation
Soit U d'échec virologique avec un virus présentant au moins une mutation associée à une résistance aux inhibiteurs non nucléosidiques de la transcriptase inverse
Soit ud'intolérance à au moins une polythérapie antirétrovirale comprenant un inhibiteur non nucléosidique de la transcriptase inverse
En outre, je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée, et plus particulièrement la preuve des traitements précédents ainsi que le taux de CD4.
II − B ⊔ II s'agit d'une demande de prolongation de remboursement pour une nouvelle période de 12 mois:
Je soussigné, docteur en médecine, attaché à un Centre de Référence SIDA ayant conclu une Convention INAMI de rééducation fonctionnelle, certifie que la poursuite du traitement chez le patient mentionné ci-dessus est une nécessité médicale et que ce patient n'est pas en situation d'échec thérapeutique.
II – C Sur base de ces éléments, j'atteste que ce patient nécessite de recevoir le remboursement de ⊔⊔ conditionnements (max 13) de 120 comprimés à 100 mg de la spécialité INTELENCE pendant une période de 12 mois. ⊔⊔ conditionnements (max 13) de 60 comprimés à 200 mg de la spécialité INTELENCE pendant une période de 12 mois.
III - Identification du médecin-spécialiste mentionné ci-dessus au point II:
(nom)
/(date)
(cachet du médecin) (signature du médecin)